



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Subigny

Etaients présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaients absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUBE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. VAN DER PUTTEN secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire est voté avec 1 abstention, celle de M. BILLAUT car il était absent le jour du conseil communautaire du 7 novembre 2024.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide à l'immobilier au profit de BEOPOLIS pour la création d'une abeillerie pour accueillir sa clientèle

Mme AUDRY rappelle que M. Vincent PARISSÉ a créé la société BEOPOLIS en 2020, sur la commune de le Noyer. L'activité s'est bien développée ; 60% du chiffre d'affaires est réalisé grâce aux parrainages. La vente de produits se fait par le biais de marchés et de points de vente avec des partenaires. La demande est présente, mais l'entreprise n'a pas de lieu pour développer ses prestations d'ateliers. Elle ne peut recevoir sa clientèle et exposer ses produits. M.PARISSÉ souhaite créer une abeillerie pouvant accueillir ses clients et vendre ses produits. BEOPOLIS est éligible à une aide de 7 530 €.

Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/11/2024.

La Commission Développement Economique du 02/12 donne également un avis favorable pour l'octroi de l'Aide à l'immobilier.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier de 7530 € au profit de BEOPOLIS.

I-2) Attribution d'un aide TPE au profit de la SAS CHAMPION pour l'achat de matériel de cuisine, de mobilier et d'une nouvelle enseigne

Depuis juillet 2024, M. et Mme CHAMPION ont décidé de reprendre le bar à vin « La Bouteille Rouge » situé 1 rue des Juifs à Sancerre. M. et Mme CHAMPION ont repris l'activité cet été, Monsieur travaille à temps plein et Madame vient en renfort les soirs et les weekends. Afin de proposer un service de petite restauration dans les meilleures conditions, les gérants ont besoin de réaménager la cuisine actuelle, d'investir dans du nouveau mobilier et agrandir leur terrasse (travaux et achat pour 27 361€) et de changer l'enseigne (4 236€).

La SAS CHAMPION est éligible à 5 000 €.

Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/11/2024.

La Commission Développement Economique du 02/12 donne un avis favorable pour l'octroi de l'Aide TPE.

M. FONTAINE demande si l'enseigne sera aux normes. Ce sera le cas ; la modification de l'enseigne sera réalisée par rapport à l'ancien propriétaire pour éviter toute confusion.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à TPE de 5 000 € au profit de la SAS CHAMPION pour l'achat de matériel de cuisine, de mobilier et d'une nouvelle enseigne.

I-3) Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

A ce jour, l'aide à l'immobilier prend la forme d'une subvention. Le taux maximal d'aide est de 10% du montant HT de l'investissement subventionnable et l'aide est dans tous les cas plafonnée à 20 000 euros.

Le montant de l'aide est déterminé par la commission développement économique de la communauté de communes après avis du comité de sélection (Initiative Cher) puis par le conseil communautaire au regard de l'intérêt du projet pour le territoire, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et au regard des priorités communautaires.

Mme AUDRY ajoute que de nombreux dossiers arrivent déjà pour 2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise (Préambule et Article 4 : montant et forme de l'aide) en retirant le dernier paragraphe du préambule (la Région n'intervient plus sur les aides à l'immobilier) et en abaissant le plafond à 15 000€.

I-4) Vidéo du Village Entreprise du 05 novembre 2024

Une réunion de debriefing du "Village Entreprises 2024" est prévue le 17/12. L'objectif de cet échange sera d'avoir un retour d'expérience des différentes structures et de faire part des suggestions, remarques sur cette journée du mardi 05 novembre 2024. Cela permettra également de confronter les différents résultats (nombre de demandeurs d'emploi, nombre d'ARSA, résultats des questionnaires exposants / visiteurs / élèves...) afin d'en faire un bilan. Un document bilan sera remis à tous les participants.

Le conseil communautaire peut visionner la vidéo du Village entreprises réalisée par le Klub Extraordinaire : <https://www.youtube.com/watch?v=o7Wol1PV4Ww>

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Décision modificative n°3 pour le versement d'aides économiques

Mme RAIMBAULT indique qu'afin de permettre le versement des aides économiques et éventuellement procéder aux restes à réaliser, il est nécessaire de prendre une décision modificative de virement de crédit.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1641-Emprunts	-1 000€	
Investissement	20421- Biens mobiliers, matériel et études	+1 000€	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°3.

II-2) Compte financier unique

M. PABIOT indique que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Un CFU doit être établi de façon obligatoire au plus tard à compter de 2027.

Les objectifs du CFU sont :

- Une information financière plus simple et plus lisible dans un seul document
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution financière et aux données patrimoniales

Deux conditions préalables :

- Être en M57 et dématérialiser les documents budgétaires, ce que fait déjà la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage au régime du CFU dès l'exercice 2025.

III- GEMAPI

III-1) Election des délégués au sein du SMABS

Dans le cadre de la procédure d'adhésion au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes va devoir procéder à l'élection des délégués au sein du SMABS. La CDC sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Ce syndicat unique gèrera donc en intégralité le bassin des Sauldres à compter du 01/01/25.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, les communes suivantes sont concernées par le bassin des Sauldres : CONGRESSAULT, BARLIEU, DAMPIERRE EN CROT, VAILLY SUR SAULDRE, SURY ES BOIS, VILLEGENON, THOU, ASSIGNY, JARS, SUBLIGNY, LE NOYER, MENETOU RATEL, SENS BEAUJEU, CREZANCY EN SANCERRE, SAINT GEMME EN SANCERROIS, SANCERRE, SAVIGNY EN SANCERRE, SURY EN VAUX, THOU, VEAUGUES.

Le SMABS viendra en remplacement du SYRSA actuel. Les délégués actuels au sein du SYRSA étaient :

Délégués titulaires

- Antoine FLEURIET
- Rémi PIERRE
- Michel BEDU
- Matthieu PIERLOT
- Christophe ARTUR

Délégués suppléants

- Jean-Michel GARNIER
- Jean-Luc BAILLY
- Gabrielle MATTELLINI
- Nelly FAURE
- Bertrand LEJUS

M. PABIOT précise qu'en cas de demande unanime du conseil, le vote peut avoir lieu à main levée. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des communes et à tous les conseillers municipaux des communes membres pour les informer de cette élection et afin que les élus candidats puissent aussi se manifester.

M. PABIOT annonce que sont candidats pour être titulaires : M. FLEURIET, Mme MILLERIOUX, M. ARTUR, Mme MATTELLINI, M. PABIOT

Sont candidats pour être suppléants : Mme FAURE, M. BEDU

M. PABIOT ajoute que le rôle des délégués est important car des sujets sensibles et importants sont en jeu comme la Balance. De plus, les délégués élus le seront seulement pour une année.

Aucun autre candidat titulaire ne se manifeste. Mme PAYE se déclare candidate suppléante. M. ARTUR propose de passer candidat suppléant.

M. PABIOT rappelle les enjeux financiers pour la CDC :

- 1 200 000€ pour la réhabilitation de la Balance
- 70 000€ pour le curage de la Balance
- 500 000€ pour sauver la rivière

L'élection de tous les délégués a lieu à tour de rôle.

Sont élus à l'unanimité délégués titulaires : Mme MATTELLINI, M. FLEURIET, Mme MILLERIOUX, M. PABIOT

Sont élus à l'unanimité délégués suppléants : Mme PAYE, M. ARTUR, Mme FAURE, M. BEDU.

III-2) Attribution du marché pour la vidange de l'étang de la Balance

Lors du vote du budget 2024, il a été inscrit la vidange de l'étang de la Balance qui a été prélevée sur la taxe GEMAPI. La vidange de l'étang de la Balance n'a pas été effectuée depuis 1994.

Le ruisseau de la Balance est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, et liste 1 et 2 au titre de la R214-17 du Code de l'Environnement. Il est situé en tête du bassin versant de la Sauldre. C'est donc un réservoir biologique localisé sur le château d'eau de la masse d'eau « Grande Sauldre amont (FRGR0336) », jusque-là en état moyen. Le déclassement de la masse d'eau est notamment dû au critère continuité qui a été évalué comme altéré à 67% du linéaire.

Le plan d'eau de la Balance présente un état très dégradé. L'apport en sédiments fins de son bassin versant a conduit au comblement progressif de sa partie amont. La turbidité de ses eaux est probablement en partie responsable de la maladie qui a emporté la majeure partie de ses carpes il y a quelques années.

Ces raisons ont fait de ce projet d'aménagement une priorité pour le SYRSA, les services de l'état comme pour tous les acteurs locaux. Il consiste au terrassement d'une rivière de contournement « franchissable » en toutes saisons.

Traversant pour partie le plan d'eau actuel, avant de rejoindre au plus court le fond de vallée derrière sa digue. C'est pourquoi la cote de surverse de l'étang sera abaissée de 90cm, et que sa surface sera réduite de 42%. Le chantier permettra ainsi de travailler sur les aspects suivants :

Règlementaire	Structurel	Sportif et touristique	Ecologique	Biodiversité
Mettre en règle l'étang (déconnexion) Rétablir la continuité écologique sur 3km	Réparer l'ouvrage de vidange Garantir le rôle tampon dans l'étang en cas de crue	Etablir un parcours piéton éducatif		Mettre en place un empoissonnement sain, sans espèces envahissantes ou malades Diversifier les habitats dans l'étang au profit de la faune Diversifier la flore aux abords du site Aménager une zone à fort potentiel humide
		Valoriser le patrimoine grâce à des nouveaux axes de vue sur l'église Saint Aignan (Jars) Rétablir le loisir pêche autour de l'AAPPMA locale	Diminuer la surface en eau de l'étang, et son rôle évaporateur en été Diminuer l'apport en matière fine dans l'étang, améliorer la qualité de son eau	
Mettre en place un plan de gestion du site favorable à toutes ses activités				

Cette vidange est donc un préalable au chantier d'aménagement de l'étang et de rétablissement de la continuité écologique. Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Vidange et gestion des vases, moyens de mise en œuvre et de sécurisation
- Lot 2 : Réparation et/ou remplacement du dispositif de vidange actuel

Comme convenu, le cahier des charges pour la consultation de la vidange a été lancé avec l'assistance du SYRSA.

La consultation a été lancée le 2 octobre et la date limite des offres a été fixée au 21 octobre 2024.

Deux offres ont été reçues : Bongard Bazot et fils et Exeau TP.

Le bilan de l'analyse de l'offre est le suivant :

Lot 1 : Vidange et gestion des vases, moyens de mise en œuvre et de sécurisation				
	Critère 1	Critère 2	Total	Classement
BBF	44	40,0	84,0	1
ExeauTP	36	15,6	51,6	2

Lot 2 : Réparation et/ou remplacement du dispositif de vidange actuel				
	Critère 1	Critère 2	Total	Classement
BBF	70,00	21,0	91,0	1
ExeauTP	28	13,0	41,0	2

Ainsi le lot n° 1 est attribué à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 50 160 € TTC et le lot 2 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 10 800 € TTC.

M. PABIOT précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie juste avant le conseil communautaire. Cela n'était pas obligatoire par rapport au montant mais il préfère que ces décisions soient néanmoins validées en commission.

Mme MATTELLINI précise que la vidange fait partie du futur projet d'aménagement du gîte et du camping.

Les propositions de l'autre candidat étaient de 128 000€ pour le lot n°1 et 27 000€ pour le lot n°2.

M. BILLAUT demande ce qu'il adviendra des vases. M. PABIOT répond qu'elles seront stockées puis épandues quand la saison s'y prêtera. En effet, la vase est de bonne qualité.

Mme COQUERY demande si la baignade pourra être envisagée sur le site. M. PABIOT et Mme MATTELLINI répondent par la négative.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du lot N° 1 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 50 160 € TTC et le lot N°2 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 10 800 €.

M. PABIOT ajoute que l'objectif est dorénavant la pêche de l'étang en janvier pour assécher en février.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Point sur la compétence relais petite enfance et l'organisation à venir

L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (moins de 3 ans).

Compétence obligatoire des communes à compter du 01/01/25

2 compétences obligatoires :

- Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles
- Information et accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans

2 compétences obligatoires pour communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants :

- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil recensés

2 autres missions imposées aux communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Etablir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) (à compter 01/01/26)

La qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence mais la conséquence de l'exercice d'une compétence → chez nous petite enfance et RAM

Aucune disposition légale n'impose de détailler le contenu de ces compétences, mais en termes de sécurité juridique et de lisibilité, il existe un réel intérêt à modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en y intégrant ces éléments.

Actuellement la CDC dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :

Petite enfance (création, entretien et aide à la gestion de crèches, de haltes garderies fixes ou itinérantes, de Relais d'Assistantes Maternelles),

A ce jour, deux relais d'assistants maternels sont présents sur le territoire : Am Stram ram et le relais des Kangous sous formes associatives, avec un financement de la CAF en majorité et le complément de subvention assuré par la CDC

Un RPE est un lieu d'information tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance :

- recherche d'un mode de garde
- démarches à effectuer en tant qu'employeur

Un lieu de rencontres et d'échanges avec :

- temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil

Un appui aux professionnels avec :

- mise en place de formations
- temps d'échange de pratique

Pour rappel, la CDC dispose dans la compétence deux Relais petite enfance (anciennement RAM) :

Association	AMSTRAMRAM	RELAIS DES KANGOUS
Gestionnaire	Des bénévoles qui sont des assistantes maternelles et des mamans d'enfants en bas âge gardés par les assistantes maternelles.	ARRPE en Berry qui est implantée aux Aix d'Angillon
Subvention versée par la CDC 2024	10 000 €	5 383 €
Salarié	1 salarié à 80%	2 animatrices + 1 coordinatrice : Temps proratisé à 31 ateliers + 46 semaines de permanences administratives
Lieux d'intervention	Secteur Sancerrois et l'autre partie du Pays Fort Animation variable sur une dizaine de communes soit 4 animations par semaine	Secteur Val de Loire Animation sur les communes de Boulleret / Barlieu / Sury Près Léré soit une fois par semaine
Nombre d'assistantes maternelles en activité	46	32

Une réunion a eu lieu en juin afin de faire un point sur la situation du bureau d'Am Stram Ram. En effet l'association peine à trouver des bénévoles. Un bureau a été élu début juin mais les bénévoles se sont positionnés pour maintenir l'association sans grande conviction en attendant de trouver une autre alternative. Le bureau risque d'être dissout le 17 juin 2025. Son souhait est de savoir quelles sont les autres solutions, voici les différentes demandes :

- Reprise par la CDC
- Reprise par l'association Jeux et merveilles

Un rendez-vous est prévu avec les coprésidents de Jeux et Merveilles le 10 décembre pour échanger sur la possibilité de reprise de cette association et sur la pertinence de retenir cette option.

S'il y a reprise par la CDC, la CAF a confirmé que le budget serait identique à celui d'aujourd'hui. Les subventions seront les mêmes également. En revanche, le fonctionnement interne avec les missions RH, comptabilité et organisation du service changerait.

Il a aussi été proposé de réfléchir à une harmonisation du service avec un seul RPE afin que les familles aient une visibilité plus claire. Le relais des kangous n'existerait plus sur le périmètre de la CDC qui n'aurait plus qu'un seul et même RAM.

Il y aura donc une prise de décision à venir sur le premier semestre 2025 pour clarifier et préciser la nouvelle organisation du RPE.

M. VAN DER PUTTEN précise que les communes ont également reçu le courrier concernant la compétence obligatoire. Il risque de n'y avoir plus qu'un seul et même RAM sur le territoire. Mme AUDRY demande si les permanences resteront les mêmes. M. VAN DER PUTTEN répond qu'à ce jour, aucun changement de fonctionnement n'a été évoqué.

Mme COQUERY demande pourquoi l'organisation actuelle d'AM STRAM RAM ne fonctionne plus. M. VAN DER PUTTEN répond que le bureau, constitué de bénévoles ne veut plus continuer. Mme COQUERY en déduit que la salariée changera d'association. M. VAN DER PUTTEN répond qu'elle risque effectivement de basculer sur l'association Jeux et Merveilles.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Convention PACTE territorial France Rénov'

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population (occupants et bailleurs).

Cette nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales prend le relais des financements pré-existants, via notamment les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), et va permettre d'accélérer la rénovation des logements et de faciliter le parcours des ménages.

Le Pacte Territorial France Rénov' se matérialisera par une convention qui sera signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se déclinera autour de 3 volets d'intervention :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- Volet accompagnement (volet facultatif) porté de manière volontaire par les EPCI signataires

Le Pays Sancerre Sologne est sur notre territoire un acteur majeur dans les politiques de l'Habitat. Il porte une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique), depuis avril 2024, permettant de créer une structure dédiée mutualisée, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Département du Cher s'est porté candidat pour le portage d'un Pacte Territorial France Rénov' avec l'État.

Vu la candidature du Département du Cher pour porter un Pacte Territorial France Rénov'

Vu le dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, porté par le Pays Sancerre Sologne,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un Pacte Territorial France Rénov'
- d'approuver que l'échelle du Département, ou du Pays Sancerre Sologne, seraient adaptées suivant l'avis de l'autre Communauté de Communes ou du Pays Sancerre Sologne
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet

M. PABIOT précise qu'il s'agit des points qui ont été votés par le syndicat de Pays la semaine précédente.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Débat sur le PADD du PLUi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend appui sur les enjeux identifiés au sein du diagnostic territorial et son état initial de l'environnement afin de déterminer une feuille de route du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil communautaire s'est exprimé le temps d'un débat sur le PADD du PLUi.

Depuis, les référents communaux et les maires se sont attachés à l'élaboration des pièces opposables du PLUi qui reflètent d'une traduction réglementaire des orientations fixées dans le PADD.

Suite à ce travail, et suite aux avancées du SCOT, certains éléments du PADD sont à réadapter. Ils ont été présentés lors du Comité de Pilotage du PLUi le 25 septembre 2024..

Vu la délibération n°2017.063 du conseil communautaire du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener

Vu la délibération n°012/2022 du conseil communautaire du 17 mars 2022, prenant acte du premier débat sur les orientations du PADD du PLUi

Vu les différents échanges et comité de pilotage qui ont eu lieu au préalable de ce second débat,

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil communautaire par voie électronique

Au regard du débat qui aura lieu en séance,

Il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du second débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- de préciser que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

M. PABIOT précise que suite aux annonces du premier ministre Barnier, les élus de la CDC ont décidé d'avancer, donc « on reprend où on en était le 25 septembre. »

Il ajoute que certains points ont été retirés. La densité passe de 15 à 13.

Il a fallu requalifier les friches industrielles, on nous conseille de ne pas donner d'exemple. La phrase est maintenue mais sans l'exemple.

Concernant les liaisons douces et les anciennes voies ferrées, les communes n'ont pas mis d'emplacement réservé dans le zonage. Il a fallu reformuler.

Il a été décidé de favoriser les aires de covoiturage ; là encore, il faut retirer les exemples.

Les besoins d'évolution de la centrale nucléaire sont pris en compte.

Pour les nouveaux habitants, priorité est donnée aux espaces déjà urbanisés avant d'en envisager le développement.

Mme MARQ souhaite être sûre que les corrections se limitent à ce qui vient d'être énoncé. M. PABIOT le confirme.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- Calendrier des conseils communautaires pour 2025 :
 - Jeudi 30 janvier 2025
 - Jeudi 27 février 2025
 - Jeudi 20 mars 2025
 - Jeudi 3 avril 2025
 - Jeudi 15 mai 2025
 - Jeudi 19 juin 2025
 - Jeudi 10 juillet 2025

- Gip Récia

Une note sera envoyée aux mairies sur les Informations données lors de la réunion avec le GIP RECIA afin de pouvoir trancher le 30 janvier sur la suite à donner.

- Médecin de Vailly

Un huissier a été mandaté pour la restitution des clés du cabinet, des dossiers aux patients et le remboursement des 3000€ versés par la CDC pour l'aide à l'installation personnelle.

M. PABIOT ajoute qu'il est surpris par le conseil de l'ordre : en effet, il a été saisi pour le transfert de la carte professionnelle du docteur en question vers le département du Loir et Cher. Or, le conseil de l'ordre n'a informé personne de ces démarches.

- Patrimoine

M. PABIOT annonce avoir été informé d'un « cadeau » de 53.2 millions d'euros de valeur patrimoniale à inscrire correspondant aux digues de Loire. « On n'a pas la propriété, seulement l'usufruit ». Les provisions sur charges constatées ne sont pas à amortir mais l'entretien doit être réalisé.

La valeur patrimoniale à inscrire est séparée en 2 :

- 42.6 millions pour le Val de Léré
- 10.6 millions d'euros pour Beffes- Herry

Calendrier des vœux

M. PABIOT indique qu'il sera envoyé dans toutes les communes la semaine prochaine.

Travaux de fauchage des digues

Mme MATTELLINI indique que les travaux de fauchage des digues ont été réalisés.

M. RENAUD, M. BILLAUT et M. ANDRE saluent la qualité du travail effectué.

Réunion risques inondation, ruissellement d'érosion

L'EPL organise une réunion en janvier. 3 unités : Feux, Ménétréol et Saint Satur

20h01, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée